



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 15 mars 2026)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 08 Avril 2026 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-six, le **Huit Avril** à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du **01 Avril 2026**.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Absent(e) excusé(e) :

Absent(e) non excusé (e) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **AUDIBERT Danielle** secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

4/ DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES AU VISA DE LA DELIBERATION 55-21 DU 29/09/2021 PORTANT DELEGATION.

Attribution Marché Epicerie 2ème tranche :

Décision N°2026/01	LOT 1	LAMBERT CONSTRUCTION	Base de vie, gros œuvre, Terrassement	46 995,00 HT
Décision N°2026/02	LOT 2	LAMBERT CONSTRUCTION	Charpente, couverture, gouttières EP	35 350,00 HT
Décision N°2026/03	LOT 3	GW ETANCHEITE	Étanchéité EP	20 048,00 HT
Décision N°2026/04	LOT 4	SARL Benjamin BAUMET	Doublage Faux Plafond et Cloison Placo	17 186,78 HT
Décision N°2026/05	LOT 10	SARL ASR FLUIDELEC	Electricité VMC	19 500,00 HT
Décision N°2026/06	LOT 14	SARL BCP Benjamin BAUMET	Peinture- Nettoyage	6 186,64 HT
Décision N°2026/07	LOT 11	SAS NEOTECH	Plomberie	6 836,79 HT
Décision N°2026/08	LOT 12	SAS NEOTECH	CVC/Chauffage climatisation	5 035,02 HT
Décision N°2026/09	LOT 9	ESPRIT CONTEMPORAIN	Menuiserie bois	21 500,00 HT
Décision N°2026/10	LOT 6	SA SMAB	Menuiserie aluminium	64 270,00 HT
Décision N°2026/11	LOT 7	SA SMAB	Ferronnerie Serrurerie	26 627,00 HT
Décision N°2026/12	LOT 8	SA SMAB	Structure Métallique	22 296,00 HT
Décision N°2026/13	LOT 13	SAS SEMA	Monte Plat-Plateforme élévatrice	50 550,00 HT
Décision N°2026/14	LOT 5	SARL BRISENO	Chape, revêtement de sol et Faïences	13 882,60 HT

5/ PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DES DIFFERENTS BUDGETS (Annexe 1)

A/ Présentation des CFU 2025 des Budgets commune et locaux commerciaux

Rapporteur : Mr MARTIN

B/ Vote de la présidence de séance pour le vote des CFU 2025

Monsieur le Maire propose que ce soit Mr **MARTIN Pascal** le président de séance pendant son absence

Vote : Approbation à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la séance, pour l'approbation des comptes Financiers Uniques

C/ Vote des CFU 2025 Commune et Locaux commerciaux

Rapporteur : Mr MARTIN

Le Conseil Municipal **sous la présidence de Mr MARTIN**, est invité après avoir délibéré à accepter les CFU 2025 des différents budgets

Vote :

Commune : Approbation à l'unanimité

Locaux Commerciaux : Approbation à l'unanimité

6 - Indemnités de fonction des élus (Articles L. 2123-20 et suivants du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de maire est une indemnité de droit et qu'il n'a plus lieu de délibérer

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité de Fonction (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Monsieur GERAULT Jean Pierre	55,7 % soit 2289,56 € Brut

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités de fonction des Adjointes.

Il propose de fixer un taux aux 4 adjointes et aux conseillers délégués comme suit :

Identité des bénéficiaires	%	Brut
Adjoint		
1er adjoint : Madame AUDIBERT Danielle	15.00	616.58
2e adjoint : Monsieur POBES Yoann	15.00	616.58
3 ^e adjoint : Madame SABATER Annie	15.00	616.58
4 ^e adjoint : Monsieur BOUVIER William	15.00	616.58
Conseillers délégués		
AGLI Bernard	7.5	308.29
LECLERCQ Nadège	7.5	308.29
Total		

Après délibération le Conseil municipal est invité à l'unanimité :

FIXE les indemnités de fonction du maire, des adjointes et des conseillers municipaux délégués conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

7- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de **10 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un **montant unitaire de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros sur les zones urbaines délimitées par le PLU suivantes : UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUx, 2AUe, 2AUr et 2AUh.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- **Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état) pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans la cadre des contraventions de voirie,**
 - **Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)**
 - **De se porter civile au nom de la commune ;**
 - **Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000 € par année civile ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **d'un montant inférieur de 500 000 € sur les zones urbaines délimitées par le PLU suivantes : UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUx, 2AUe, 2AUr et 2AUh.** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans **la limite de 200 000 € ;**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans **la limite d'un montant de**

SCI PERSICOT :	2026 : 946,43 €	2025 : 939,03 €
Echauguette :	2026 : 3182,28 €	2025 : 3 157,39 €
Bar du Vieil OPPEDE :	2026 : 4616,76 €	2025 : 4 580,66 €
Restaurant le CHANUT :	2026 : 756,73 €	2025 : 748,94 €

STATIONNEMENT :

CABROL :	2026 : 165,32 €	2025 : 163,89 €
-----------------	------------------------	------------------------

PARKING :

Parking Moïse :	2026 : 932,43 €	2025 : 924,37 €
------------------------	------------------------	------------------------

Autres :

NEXLOOP : Fibre et téléphonie

Prix km aérien Prix km souterrain Prix m2 emprise au sol
 0 x 40 € = 0 € 0,083 x 30 € = 2,49 € 3,90 x 20 € = 78 € TOTAL de 80,49 €

2026 : 80,49 €	2025 : 80,49 €
-----------------------	-----------------------

GRDF

La longueur du réseau en service sur le territoire de la commune étant de 342 mètres

Redevance Occupation domaine public :

2026 : 158,99 €	2025 : = 158,99 €
------------------------	--------------------------

GRT GAZ

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé aussi GRT gaz propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée de 2470 mètres, soit un montant pour :

2026 : = 154,28 €	2025 : = 154,28 €
--------------------------	--------------------------

9/ Budget Primitif 2026 de la Commune (Document Joint)

A/ Présentation du BP 2026

Rapporteur : Mr MARTIN Pascal

Section de Fonctionnement équilibrée à	2 366 712 €
Section d'Investissement équilibrée à	2 413 110 €

B/ Vote des taux d'imposition 2026 (voir annexe Etat 1259)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année **2026** sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à l'unanimité

- fixer les taux d'imposition en 2026 à :

TFB : 30.78 %

TFPNB : 46.30 %

THRS : 12.19 % (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) + 1.24 % (10.95 % en 2025)

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

C/ Vote des subventions et participations aux associations locales et extérieures

Monsieur le Maire présente le détail du montant d'attribution des différentes subventions et participations pour l'année 2026

Après délibération, Le Conseil Municipal est invité à l'unanimité :

Accepter les montants d'attribution présentés par Monsieur le Maire pour les différentes subventions et participations aux associations locales et extérieures dont la liste sera jointe au **BP 2026**

D /Affectation du résultat exercice 2025 et Vote du BP 2026

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la Commune de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **418 957,03 €**

Monsieur le Maire propose d'accepter le **BP 2026** tel que présenté et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- EXCEDENT de clôture au 31 décembre 2025 : **1 473 814,53 €**

Soit 1 473 814,53 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)
Pour **607 947,81 €** au **BP 2026**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour **865 866,72 €** au BP 2026

Report du déficit d'investissement pour **742 346,72 €**

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal sont invités à l'unanimité :

- Accepte l'affectation de résultat
- Accepte le BP 2026 de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10/ Affectation du résultat 2025 Locaux Commerciaux et vote du BP 2026 (document joint)

Section de fonctionnement équilibrée à : **36 000 €**

Section d'Investissement équilibrée à : **737 960 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **8297,30 €**

Monsieur le Maire propose d'accepter le **BP 2026**, tel que présenté et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur)

Pour 0 € au **BP 2026**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour **8297,30 €** au **BP 2026**

Report du déficit d'investissement pour **159 286,57 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'affectation de résultat
- Accepte le **BP 2026** Locaux Commerciaux présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11/ Désignation des membres des commissions communales / (Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Monsieur le Maire précise qu'il est par obligation président des commissions

↳ CCAS COMMISSION COMMUNALE

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Présidente déléguée :	AUDIBERT Danielle
Membres :	PELLET Martine
	TESTANIERE Catherine
	BAGNOL Laurence
	CARLIN Jean-Luc
	COSTA Emmanuelle

Les membres extérieurs seront donnés après consultation

↳ Finances : COMMISSION COMMUNALE

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Président délégué :	MARTIN Pascal
Membres :	AUDIBERT Danielle
	BOUVIER William
Membres Extérieurs	Vincent PLANCO Secrétaire de Mairie
	Nadia FLOREANI Responsable Finances

↳ Commission Electorale : COMMISSION COMMUNALE (5 Conseillers municipaux)

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Membres :	BAGNOL Laurence
	PELLET Martine
	MARTIN Pascal
	AGLI Bernard
	MARCHAL Denis

↳ Urbanisme : COMMISSION COMMUNALE

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Présidente déléguée :	SABATER Annie
Membres :	MARTIN Pascal
	POBES Yoann
	AUDIBERT Danielle
Extérieur	MORETTI ALEXandra

↳ Ressources Humaines COMMISSION COMMUNALE (Comité RH)

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Présidente déléguée :	AUDIBERT Danielle
Membres :	PELLET Martine
Secrétaire Général	PLANCQ Vincent
Responsable RH	NICOLAS Carine

↳ Associations COMMISSION COMMUNALE

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Présidente délégué(e) :	PELLET Martine
Membres :	MARTIN Pascal
	BAGNOL Laurence
	BOUVIER William
	PELISSIE Laurent
	AGLY Bernard

↳ Communication COMMISSION COMMUNALE

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Présidente délégué(e) :	LECLERCQ Nadège
Membres :	SABATER Annie
	MARCHAL Denis
	BOUVIER William

↳ MARCHES PUBLICS (Commission D'appel D'offre) -Scrutin de liste

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de pas recourir au vote à bulletin secret

Commission d'Appel d'Offres (CAO) (article 1414-2 et 2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal décide de pas recourir au vote à bulletin secret à l'unanimité

La désignation des de la C.A.O (Commission d'Appel d'Offres) a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission, présidée par le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Président :	GERAULT Jean-Pierre
Membres Titulaires :	MARTIN Pascal
	AUDIBERT Danielle
	BOUVIER William
Membres Suppléants :	POBES Yoann
	SABATER Annie
	PELLET Martine

↳ Commission Communale des impôts directs (C.C.I.D)

Cette commission, présidée par le Maire, comporte, en outre, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants Agés de plus de 25 ans et inscrits sur les rôles d'impositions directes de la commune.

Il y a lieu de nommer 24 personnes et c'est le directeur des services fiscaux qui nomme les 12 commissaires dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Président :	GERAULT Jean-Pierre
Rodriguez Jean	MARTOGGLIO Bruno
QUAGLINO Catherine	MATHIEU Gilbert
PELLET Martine	SABATER Annie
MARTIN Pascal	PELISSIE Laurent
POBES Yoann	BORGINI Bernard
AUDIBERT Danielle	FERAUD Gérard
GRAILLE Claude	CADALEN Gilles
COSTA Emmanuelle	HONORAT Jean- Claude
GUZZO Jacques	SOTO Catherine
BOUVIER William	GALLAS Philippe
AGLI Bernard	JOLY René
BAGNOL Laurence	MATHIEU Bernard

12/ Création des Comités Consultatifs

Monsieur le Maire propose de créer les comités consultatifs suivants et de nommer le vice-président et les membres de ces commissions afin de pouvoir lancer la consultation auprès des oppédois :

↳ Affaires scolaires et Petite Enfance - COMITE CONSULTATIF

Président Délégué :	AUDIBERT Danielle
Membres :	LECLERCQ Nadège
	POBES Yoann
	TESTANIERE Catherine
	COSTA Emmanuelle

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

↳ Culture - Comité Consultatif

Président délégué :	BOUVIER William
Membres :	AUDIBERT Danielle
	LECLERCQ Nadège
	SABATER Annie
	PELLET Martine

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

↳ Patrimoine - Comité Consultatif

Président délégué :	BOUVIER William
Membres :	AGLI Bernard
	MARTIN Pascal
	PELISSIE Laurent

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

↳ Mobilité Tourisme - Comité Consultatif

Président délégué :	LECLERCQ Nadège
Membres :	MARCHAL Denis
	TESTANIERE Catherine
	COSTA Emmanuelle

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

Travaux, voiries, sécurité - Comité Consultatif

Président délégué :	AGLI Bernard
Membres :	BOUVIER William
	PELISSIE Laurent
	COSTA Emmanuelle
Extérieur	RISUENO Frédéric

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

Environnement, Agriculture et ruralité - Comité consultatif

Président délégué :	POBES Yoann
Membres :	AUDIBERT Danielle
	BAGNOL Laurence
	PELISSIE Laurent
	LECLERCQ Nadège

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

13/ Désignation des délégués auprès des divers syndicats et différents autres organismes.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les nominations aux différents syndicats et autres organismes

1- Délégations auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

1-1 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) (Code Général des Impôts article 1609 nonies c du CGI)

1 Représentant par Commune
GERAULT Jean Pierre

1-2 : SIRTOM

1 titulaire	1 délégué suppléant
POBES Yoann	PELISSIE Laurent

1-3 : Syndicat des Eaux Durance Ventoux

1 titulaire	1 délégué suppléant
POBES Yoann	GERAULT Jean Pierre

1-4 : Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet - L'Isle sur la Sorgue

Titulaire	Suppléant
GERAULT Jean Pierre	MARTIN Pascal

1-5 : Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon –Coulon :

1 titulaire	1 Délégué suppléant
POBES Yoann	PELISSIE Laurent

2- Délégations auprès des organismes intercommunaux autres que la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (EPCI, Syndicats Mixtes, Autres)

2-1 : Parc Naturel Régional Du Luberon

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Titulaire	Suppléant
GERAULT Jean Pierre	POBES Yoann

2-2 : Parc Naturel et Régional Du Luberon

(Programme SEDEL Services Energétiques Durables en Luberon)

1 élu référent	1 agent administratif chargé en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CEP (Conseil en Economie Partagé)
MARTIN Pascal	PLANCQ Vincent

2-3 : Syndicat Mixte Forestier – ONF

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Titulaire	Suppléant
POBES Yoann	PELISSIE Laurent

2-4 : SEV (Syndicat d'Energie Vauclusien)

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Titulaire	Suppléant
MARTIN Pascal	AGLI Bernard

2-5 : E.M.A.L.A

1 délégué
AUDIBERT Danielle

2-6 : Chambre des métiers – CCI - Agriculture :

1 titulaire	1 Délégués suppléant
GERAULT Jean-Pierre	AUDIBERT Danielle

2-7 : C.L.E (Commission Local de L'Eau) – Mission Eau et Rivière – PNRL :

Titulaire	Suppléant
POBES Yoann	PELISSIE Laurent

2-8 : C.N.A.S

Elu(e) délégué(e) :	AUDIBERT Danielle
Délégué du personnel	NICOLAS Carine

2-9 CORRESPONDANT DEFENSE

	MARTIN Pascal
--	---------------

2-10 CORRESPONDANT INCENDIE

	BOUVIER William
--	-----------------

14- Débat annuel sur le droit à la formation des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

15/ Questions diverses

16/ Informations diverses

La séance est levée à 20 H 00

(1 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les Borne installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 05/06/2026

La Secrétaire de séance
Danielle AUDIBERT

13



Le Maire
Jean Pierre GERAULT

